

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Septembre 2023

Procès-verbal

Le 21 septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Présidente : Manuel MEDEIROS, Maire

Étaient présents : Madame Sandra BALLABENE – Monsieur Jean CALVET – Madame PASQUET Hélène -Monsieur Thierry LEQUERTIER – Madame Séverine DELIENNE --- Monsieur Laurent MATHUREL — Monsieur Michel PASQUET – Madame Khardiata FOFANA – Monsieur Patrick LEBERTOIS -Madame Rosa TAHRI – Monsieur Laurent FADAT — Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA – Madame Isabel MONSALVARGA– Monsieur Ludovic BALLABENE — Monsieur Kévin RIVERT -Madame Cécile LECLAIRE – Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD– Madame Véronique DUPUIS– Monsieur Jean BARRACHIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Laïla BEN DOUA représentée par Madame Khardiata FOFANA
Madame Marie-Anne CADHI représentée par Monsieur Patrick LEBERTOIS
Madame Corinne FROMENTIN représentée par Monsieur Manuel MEDEIROS
Monsieur Gino DI PIERDOMENICO représenté par Monsieur Jean CALVET
Madame Adelaïde BANZOUZI représentée par Monsieur Thierry LEQUERTIER

Absents :

Monsieur Amin GUECHATI
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Madame PASQUET Hélène est désignée comme secrétaire de séance.

2023–005 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FAC

En date du 16 octobre 2019, la Commune de Guignes a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La Commune de Guignes a élaboré son programme d'actions.

Le programme d'actions de la Commune de Guignes se compose de 1 action (proposée soit sous forme de tableau, soit détaillée ci-dessous - Le montant de la subvention demandée pour l'action doit apparaître).

La Commune de Guignes est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune de Guignes sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Le conseil municipal doit :

- **VALIDER** le programme d'actions **proposé par la Commune** joint à la présente délibération
(voir modèle ci-dessous),
- **VALIDER** le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet,
- **AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Nom du projet			
Construction d'un Gymnase	2024	2 264 668.40 €	300 000
TOTAL		2 264 668.40 €	300 000

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le programme d'action **proposé par la Commune** comme ci-dessus

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

2023-006 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle que :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Monsieur le Maire ajoute que malgré une estimation à la hausse du coût de l'électricité et du gaz, il convient de réajuster ces comptes.

VU l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-04.24/04- du conseil municipal en date du 24 avril 2023 approuvant le budget

CONSIDERANT la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant la décision modificative n° 1 telle qu'annexée

Le conseil municipal doit **APPROUVER** la décision telle qu'annexée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal **APPROUVE à L'UNANIMITE** la décision modificative N°1 telle que présentée.

2023-007 FIXATION DES TARIFS POUR LES FRAIS LIES A LA GESTION DES DEPOTS SAUVAGES

Dans le cadre de la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets, la ville de Guignes souhaite instaurer une tarification dans le but de décourager toute tentative et garantir la salubrité publique.

La ville faisant face à une recrudescence de dépôts sauvages, la commune se voit engager des frais pour l'enlèvement de ces dépôts (frais de ramassage, nettoyage de la voirie, etc.) afin de préserver la propreté et la sécurité de la voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer des tarifs pour les frais liés à la gestion des dépôts sauvages.

- 300 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de la contenance de 1m³ à 3m³.
- 500 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de la contenance de 3m³ à 5m³.
- 1 000 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets de la contenance au-delà de 5m³.

Par ailleurs, l'affichage sauvage, défini comme un affichage réalisé en dehors des supports et espaces prévus à cet effet et constituant une forme de publicité, est proscrit par différents textes, notamment par les Codes de la route et de l'environnement.

La collectivité peut procéder à la suppression de l'affichage sauvage conformément à la procédure définie à l'article L.581-29 du Code de l'environnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer des tarifs pour les frais liés au nettoyage du domaine public.

- 150 euros par support pour l'enlèvement de l'affichage sauvage, quelle que soit le support (affiche, sticker, panneau...) et sa taille.
- 100 euros le m² pour le nettoyage de tags et graffitis, tout m² commencé est dû.

Le conseil municipal doit :

- **APPROUVER** la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages et de dégradation de l'espace public commis sur le territoire de la Commune,
- **APPROUVER** les montants proposés ci-dessus.

Madame LECLAIRE demande comment se fait l'estimation de ce qui doit être ramassé.
Monsieur le Maire répond que l'estimation est faite au cubage.
Monsieur LEBERTOIS ajoute que l'ASVP réalise un procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages et de dégradation de l'espace public commis sur le territoire de la Commune,
- **APPROUVE** les montants proposés ci-dessus

2023-008 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE MAROC

Monsieur le Maire expose que les élus souhaitent apporter une aide aux habitants de l'Atlas au Maroc, suite au tremblement de terre. Les familles n'ont plus d'habitation. L'Hiver approchant, ils vont avoir besoin de produits de première nécessité.

Monsieur le Maire propose que Guignes se mobilise de deux façons :

- Verser une subvention exceptionnelle de 1000€ au secours populaire
- Mettre en place une collecte des produits de première nécessité qui sera envoyée dans l'Atlas.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire doit :

- **VALIDER** le versement de la subvention exceptionnelle de 1000€ au secours populaire pour le Maroc
- **DIT** que cette subvention est inscrite au chapitre 65 du budget communal dénomination divers.

Monsieur LEBERTOIS dit qu'à ce jour quinze à vingt cartons ont été collectés.
Madame DUPUIS demande ce qui va être réalisé pour la Turquie.
Monsieur CALVET répond que pour ce pays la situation est bien particulière, et que les interventions tierces ne peuvent pas être réalisées comme pour le Maroc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

- **VALIDE** le versement de la subvention exceptionnelle de 1000€ au secours populaire pour le Maroc
- **DIT** que cette subvention est inscrite au chapitre 65 du budget communal dénomination divers.

2023-009 INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS DE TERRAINS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'article L115-3 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la déclaration préalable prévue à l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait de s'opposer à certaines divisions foncières qui par leur importance et, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent seraient de nature à compromettre gravement le caractère naturel ou architectural des paysages sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la déclaration préalable pour les divisions foncières afin de préserver le cadre du territoire communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré doit :

DECIDER d'instaurer la déclaration préalable des divisions de terrains sur le territoire communal

Monsieur ALBERT REYNARD demande si ces dispositions s'appliquent sur les terrains à bâtir
Monsieur le Maire répond par l'affirmatif et ajoute que cette déclaration préalable s'applique à toutes les zones.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

-DECIDE d'instaurer la déclaration préalable des divisions de terrains sur le territoire communal

2023-010 DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adopter un nom de rue pour le projet d'aménagement portant sur la réalisation de 7 lots à bâtir. Lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation, dont l'accès, s'effectue depuis la rue de Meaux.

Monsieur le Maire précise que cette rue se situe à côté de l'opération des nouveaux appartements DESIMO.

Monsieur BARRACHIN dit qu'il y a plusieurs pavillons.

Il propose aux membres du Conseil Municipal « Allée des Lauriers » ou « Allée Rabutin » à la voie privée desservant la rue de Meaux.

Madame LECLAIRE demande si la population peut être concertée pour le choix du nom.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car la démarche serait trop longue.

Monsieur ALBERT REYNARD demande s'il y aura des parkings.

Monsieur le Maire répond que le permis est conforme au PLU.

Le conseil après en avoir délibéré doit :

-VALIDER la dénomination à la voie privée desservant la rue de Meaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

-**VALIDE** la dénomination Allée Rabutin pour la voie privée desservant la rue de Meaux

2023-011 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE N°AC38p

Monsieur le Maire rappelle que deux investisseurs avaient présentés un projet intergénérationnel. La société DM immobilier a été retenue au vu du projet présenté plus abouti et des conditions suspensives restreintes.

Monsieur le Maire explique que l'acquéreur souhaite acheter la parcelle susnommée d'une contenance de 6358m² afin de réaliser des logements en accession et d'un coliving pour personnes âgées et des logements sociaux.

Le service des domaines a été consulté en date du 18 octobre 2022, la parcelle est évaluée à 900 000€ HT.

L'acquéreur de la parcelle propose : 1 000 000€ net vendeur

Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe où il y a les anciennes écoles. Il précise que le projet fait l'objet d'un travail depuis 3 ans et dit que Monsieur BARRACHIN avait déjà commencé ce travail

Monsieur BARRACHIN confirme.

Monsieur le Maire précise que les deux investisseurs ont été reçus afin qu'ils exposent leur projet sur la base du même cahier des charges, le bureau municipal a décidé de retenir la société DM, car celui-ci était le plus abouti et le moins contraignant au niveau des conditions suspensives.

Cela ne veut pas dire que le projet est terminé car il fera l'objet d'une commission urbanisme et une concertation avec les riverains concernés avant le dépôt définitif du permis.

Madame LECLAIRE trouve dommage qu'il n'y ait pas les deux projets dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire répond que la délibération concerne la vente du terrain et précise que Madame LECLAIRE est venue le consulter en mairie suite à sa demande.

Il précise que la parcelle fait l'objet d'un déclassement car l'ensemble contenait le foyer rural, la maison des jeunes et donc fait l'objet d'un bornage et donc division du terrain.

Madame LECLAIRE demande pourquoi on décline du domaine la parcelle AC38p, du domaine privé de la commune pour le reclasser dans le domaine privé, car normalement c'est du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HARDY ;

Madame HARDY répond qu'à partir du moment où c'est un terrain celui-ci fait parti du domaine privé de la commune. Elle précise que le domaine public représente un square, une rue.

Madame LECLAIRE dit que dans ce cas c'est une ancienne école.

Madame HARDY précise que ce terrain est rentré dans le domaine privé de la commune.

Madame LECLAIRE ajoute qu'elle a une interrogation sur la légalité de cette délibération car elle se demande si ce n'est pas une prise illégale d'intérêt car il s'avère qu'au vu du document qu'elle a, Monsieur MOCQUAX dirigeant de la société DM immobilier, est aussi le dirigeant de la société SYMBIOZ dans laquelle il semblerait que Monsieur le Maire soit associé.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame LECLAIRE propose de faire passer le document à chaque conseiller municipal afin qu'il en prenne connaissance.

Monsieur le Maire ajoute que les statuts ne sont peut-être pas à jour.

Elle ajoute qu'au vu du document, il est écrit que les deux dirigeants sont Dominique MOCQUAX et Manuel MEDEIROS, société créée en 2018.

Monsieur le Maire dit qu'il a peut-être acheté des parts et précise ensuite qu'à chaque fois qu'un immeuble est construit, une société est créée afin de financer la construction. Donc effectivement. Il ajoute que SYMBIOZ est un immeuble qui se trouve à Melun.

Ce type de société disparaît quand l'immeuble est construit. Et donc, il n'a plus aucun lien avec la société DM immobilier et SYMBIOZ.

Madame LECLAIRE dit qu'elle s'interroge car elle ne se voit pas voter une délibération qui peut prêter à avoir des doutes.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir les statuts à jour en 2023.

Madame LECLAIRE répond que ces documents sont de 2023.

Monsieur le Maire ajoute que la société SYMBIOZ n'intervient pas dans cette cession de terrain.

Madame LECLAIRE ajoute que ce qui l'interroge et notamment sur la prise illégale d'intérêt, c'est qu'il y a un problème d'impartialité sur le choix du promoteur et que Monsieur le Maire le connaît.

Monsieur le Maire répond que ce gérant est vice-président de la chambre du commerce.

Elle ajoute qu'on peut supposer qu'il y a un lien direct ou indirect avec ce dirigeant, Madame LECLAIRE demande à ce que ce point soit retiré du conseil municipal tant que le doute n'est pas levé.

Monsieur le Maire répond qu'il ne le retire pas.

Plusieurs élus s'interrogent sur la provenance du document distribué.

Monsieur CALVET demande un report de ce point afin de laisser du temps pour vérifier le doute émis par Madame LECLAIRE.

Madame LECLAIRE précise bien qu'elle émet un doute et pas des certitudes.

Monsieur le Maire précise que Madame LECLAIRE a participé à toutes les réunions sur ce projet.

Madame LECLAIRE répond qu'effectivement au vu du déroulement, elle émet un doute d'autant plus que le promoteur a acheté le bout de terrain attenant à la parcelle en amont, alors qu'il n'avait pas été retenu pour le projet.

Monsieur le Maire répond que l'autre candidat avait également fait une promesse de vente, et que DM lui l'a acheté.

Madame LECLAIRE poursuit en réaffirmant le fait d'annuler cette délibération au vu de tout ce qu'elle vient d'exposer.

Monsieur RIVERT répond que sans preuve, le conseil peut voter.

Monsieur le Maire dit que cette délibération va être reportée et que le conseil municipal sera convoqué pour ce point précis.

Madame LECLAIRE ajoute qu'au vu d'une prise illégale d'intérêt, il ne doit y avoir aucun doute sur l'impartialité du dossier, lien direct ou indirect, et vu que dans ce cas, il y a des liens étroits entre le gérant de DM et Monsieur le Maire, cela pose un doute. Elle ajoute que d'autant plus l'autre parcelle qui appartient à un particulier a été achetée par DM IMMOBILIER.

Monsieur le Maire répond que l'autre promoteur avait également mis une option d'achat.

Monsieur RIVERT demande que Madame LECLAIRE d'apporter la preuve de la provenance du document.

Elle répond qu'elle n'a pas à se justifier, mais précise qu'elle n'affirme rien.

Monsieur FADAT intervient et déclare que sur le site VERIF, il apparaît qu'un seul gérant.

Monsieur CALVET dit que compte tenu de la situation, il demande aux élus d'arrêter de fonctionner avec les réseaux en plein conseil. Il ajoute que nous sommes dans une République avec des institutions et que la demande formulée par Madame LECLAIRE semble justifiée. D'un côté, il y a Monsieur Le Maire qui affirme quelque chose sur lequel il lui donne crédit et ajoute qu'il existe différents outils nécessaires pour vérifier la véracité de ce doute. Deux hypothèses se présentent au conseil :

- La première Monsieur MEDEIROS est clair dans cette histoire et de ce fait des excuses vont s'imposées
- La deuxième Monsieur MEDEIROS n'est pas impartial et du coup l'ensemble doit être revu.

Monsieur le Maire demande de passer au vote pour reporter la délibération.

Le conseil municipal vote à **LA MAJORITE** le report de cette délibération.

Pour : **18**

Contre : **5** (Patrick LEBERTOIS-Rosa TAHRI- Hermann RAZAFINDRAZAKA- Isabel MONSALVARGA- Kevin RIVERT)

Abstentions : **2** (Séverine DELIENNE- PASQUET Michel)

2023-012 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM.

Monsieur le Maire précise que ce transfert se fera quand la borne électrique sera en fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune de Guignes est adhérente au SDESM

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune de Guignes souhaite disposer d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques

. **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

. **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**

. **DECIDE** de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM

. **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet

2023-013 ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Monsieur le Maire dit qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Messieurs Jean CALVET et Jean-Marc ALBERT -REYNARD présentent leur candidature

Monsieur propose un vote à main levée.

Les membres du conseil passent au vote :

Monsieur Jean- CALVET obtient : 22 voix

Monsieur Jean-Marc ALBERT -REYNARD obtient : 3 voix

Monsieur Jean- CALVET est élu correspondant défense pour la commune de Guignes.

2023-014 ACCUEIL ET FINANCEMENT DE PERSONNES SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il précise que la municipalité a eu une demande pour un jeune Guignois en espaces verts qui a été reçu en entretien.

Madame DUPUIS demande qui sera le tuteur ?

Monsieur CALVET répond que le tuteur est un agent qui a le diplôme requis pour l'encadrer.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour le recours au contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au

Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** l'accueil de 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP jardinier Paysagiste	2 ans

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

2023-015 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines expose que le recrutement d'agents contractuels pour pallier aux besoins temporaires est un enjeu majeur qui amène régulièrement les collectivités à solliciter le service emploi et compétences territoriales du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Il précise qu'au vu du développement de la commune, il y a besoin de personnel et donc des embauches vont être réalisées.

Il ajoute que le SRIF-e va être voté en janvier-février et qu'il prévoit la construction de 70 000 logements et donc ne pas ignorer que l'ensemble des communes vont connaître un développement et de ce fait la structure administrative va devoir évoluer.

Le centre de gestion de Seine-et-Marne a souhaité créer un service intérim territorial, afin d'être en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique et renforcer l'accompagnement des collectivités face à nos besoins temporaires.

Ce service intérim territorial dispose d'une équipe spécialisée dans la recherche et la sélection de profils pouvant intervenir sur des besoins temporaires (accroissement temporaire et saisonnier d'activité, remplacement d'un agent indisponible, vacances d'un emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire). Ce nouveau service nous propose

la mise à disposition de personnels intérimaires qualifié pour l'ensemble des métiers des catégories A, B, C à l'exception de la filière sécurité.

Dans ce cadre, le centre de gestion prend en charge la gestion administrative et financière du contrat de travail (Elaboration du contrat, formalité administratives, élaboration de la paie, charges sociales, gestion des absences...).

Afin de bénéficier de ce service, deux conditions préalables sont nécessaires

- Une délibération d'adhésion de principe au service intérim territorial
- La signature de la convention annuelle de mise à disposition de personnel intérimaire.

L'adhésion est gratuite et n'engage pas la collectivité à formuler un besoin

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Monsieur ALBERT-REYNARD dit que la commune avait déjà une convention avec le centre de gestion.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

2023-016 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines expose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer de nouveaux emplois pour :

- Renforcer l'équipe administrative en créant un poste d'assistante de direction
- Renforcer l'équipe de restauration qui s'agrandit suite à une réorganisation interne et palier au remplacement des agents absents pour une période de longue durée

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la création des emplois suivants :

1	Adjoint administratif	Temps complet	Assistante de direction
1	Adjoint technique		Gestionnaire administratif restauration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction publique,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Considérant la nécessité de créer de nouveaux emplois pour :

- Renforcer l'équipe administrative en créant un poste d'assistante de direction
- Renforcer l'équipe de restauration qui s'agrandit suite à une réorganisation interne et palier au remplacement des agents absents pour une période de longue durée

Entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs modifié par la création des emplois suivants :

Nombre de poste	Grades concernés	Quotité du poste
1	Adjoint administratif	Temps complet
1	Adjoint technique	

- **PRECISE** que les emplois sont également ouverts aux contractuels aux mêmes conditions d'accès prévus par chaque statut particulier concerné

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget Ville
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE

RAS

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame LECLAIRE demande ce qu'il en est pour la restauration scolaire.

Madame BALLABENE répond qu'il n'y a aucun problème à ce jour.

Monsieur ALBERT-REYNARD demande où cela en est pour les transports scolaire ?

Monsieur le Maire répond qu'au niveau des transports scolaires cela ne relève pas de la compétence communale mais que toutefois plusieurs réunions ont eu lieu et notamment avec le député et quel que soit le transporteur.

Monsieur ALBERT-REYNARD demande s'il y a eu un comptage.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il y a deux problématiques : pas assez de bus et la ligne du mercredi non prévue.

Il précise que sur chaque commune les problèmes ne sont pas les mêmes.

Monsieur ALBERT-REYNARD demande s'il est possible de faire faire un contrôle rue du bois Boulay ?

Monsieur le Maire répond qu'une demande va être faite aux gendarmes et que cela a déjà été fait.

Madame DUPUIS demande où en est le projet du service technique ?

Monsieur le Maire que c'est en cours.

Monsieur ALBERT-REYNARD dit qu'il y a eu une vente d'un bâtiment dans le même secteur.

Monsieur le Maire répond que ce bâtiment n'est pas fonctionnel pour les services techniques.

Il précise qu'il faut créer une commission de contrôle des listes électorales et demandent aux élus qui souhaitent y participer.

Madame LECLAIRE demande dans quel but ?

Monsieur le Maire répond pour contrôler les listes électorales.

Monsieur le Maire prends en considération les candidatures.

Fin de séance : 20 h 02

NB : Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, la teneur des discussions au cours de la séance a été retranscrite au procès-verbal.

La retranscription précise de certains échanges est inscrite à la demande des élus qui ont à leur charge la transmission en format numérique de leur discussion.

Le Maire,
Manuel MEDEIROS



Le secrétaire,
Hélène PASQUET